

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 32 Représentés : 3 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 1

OBJET : Retrait de la délibération n° DEL210701_14 du 1er juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-34, L.2123-35, et L. 2511-33,

Vu la loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non-intentionnels, notamment prise en son article 10,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment prise en son article 101-I,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, prise notamment en son article 11,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire par la conseillère municipale, Mme Zahira KEFIFA, en date du 27 juin 2021,

Vu le dépôt de plainte de l'intéressée en date du 8 avril 2021 faisant état de menaces à son encontre,

Vu la délibération n°DEL210701 du 1^{er} juillet 2021 accordant la protection fonctionnelle à Mme Zahira KEFIFA,

Vu le courrier du Préfet du 13 septembre 2021 demandant le retrait de cette délibération,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retirer la délibération n° DEL210701_14 du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 12/10/21
Publication/Affichage du 13/10/21 au 13/12/21
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY